

**Centre Diététique Saint-Jean Soins de Suite et de Réadaptation (hospitalisation complète et de jour)**  
Villa Vertaubanne - Chemin de la Fourmi - 83320 Carqueiranne  
[www.cds-saintjean.com](http://www.cds-saintjean.com)

S.A. au capital de 61 742 € - R.C. TOULON 64 B - DOMI : 830100863 - APE : 8610Z  
Tél : 04 94 12 34 60 - Fax : 04 94 12 34 66 - e-mail : [admissionqualite.carqueiranne@orpea.net](mailto:admissionqualite.carqueiranne@orpea.net)



Le Centre Diététique Saint Jean, bénéficie d'un cadre d'exception, face à la presqu'île de Giens et des Iles d'Or, c'est une clinique de soins de suite et réadaptation (SSR), spécialisée dans les affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens.

Le Centre Diététique Saint Jean, vous accueille en hospitalisation à temps complet ou en hospitalisation de jour pour :

- préparer à la chirurgie bariatrique (sleeve, by pass),
- Perdre le poids nécessaire avant et après un acte chirurgical (orthopédie, neurochirurgie, viscéral)
- Perdre du poids pour les patients obèses avec comorbidités à risques,
- Rééquilibrer le diabète en lien avec les médecins endocrinologues et diabétologues.

le centre est composé d'une équipe pluridisciplinaire incluant:

- Une Équipe médicale :  
Dr TIXADOR, médecin coordinateur, nutritionniste et tabacologue  
Dr FONTAINE, endocrinologue  
Dr CHOPIN, médecin généraliste
- Une Équipe paramédicale composée d'infirmiers diplômés d'état, de diététiciens-nutritionnistes, de psychologues, d'enseignant en Activité Physique Adapté et d'assistante sociale.

L'équipe pluridisciplinaire assure un suivi thérapeutique personnalisé, tant sur le plan nutritionnel à travers la prise en charge diététique que sur le plan des activités physiques adaptées ou de l'accompagnement psychologique. Les soins sont dispensés individuellement ou collectivement sur prescription médicale.

Les infirmiers dispensent les soins prescrits, surveillent l'évolution de votre état de santé tout au long de votre séjour. Si nécessaire, un masseur kinésithérapeute ou encore un pédicure podologue interviennent sur prescription médicale.

# VOTRE ADMISSION

## 1. L'accueil :

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

## 2. Les formalités d'admission :

Les admissions se font du lundi au vendredi de 13h30 à 15h00.

Lors de votre entretien d'admission, il vous sera demandé de fournir :

- 3 photos d'identité couleurs.
- Une **pièce d'identité** afin d'assurer une identification fiable et unique dès votre admission
- L'original de l'ordonnance en cours et le traitement pour 72 heures (qui pourra être utilisé en attendant la livraison par la pharmacie d'officine).
- L'adresse et les coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoin ainsi que celles de la personne de confiance.
- Les noms du praticien responsable de l'hospitalisation et du médecin traitant.
- Votre carte vitale et attestation en cours de validité ou la prise en charge acceptée par votre Caisse d'Assurance Maladie afin de permettre la prise en charge de certains frais liés à votre hospitalisation.
- Votre carte de mutuelle, si vous en possédez une.
- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État doivent présenter l'attestation précisant le code régime 095, avec ouverture des droits.

Vous devez prévoir :

Un **dépôt de garantie** de 600€ sera demandé en espèces, en chèque ou par empreinte carte bancaire. Ce dépôt de garantie ne sera pas encaissé à l'admission. Cette somme vous sera restituée à la fin de votre séjour ou sera encaissée dans les cas suivants :

- les frais de remise en l'état en cas de dégradation notable de la chambre, de ces installations, du mobilier ou du matériel mis à votre disposition durant votre séjour,
- le non-paiement des frais d'hospitalisation restant à votre charge et non remboursés par votre mutuelle (forfait journalier, frais supplémentaires éventuels de la chambre seule...).

L'éventuel trop perçu vous sera ensuite remboursé.

Un **acompte** correspondant à quinze jours d'hospitalisation vous sera demandé si vous n'êtes pas pris en charge par la Sécurité Sociale ou si vous n'avez pas de mutuelle ou si celle-ci ne couvre pas l'intégralité des frais. Cet acompte sera encaissé lors de votre admission au sein de l'établissement.

## **IMPORTANT :**

Pendant toute la durée de l'hospitalisation, **vous ne devez pas utiliser votre carte vitale ou attestation de sécurité sociale pour recevoir des soins ou vous procurer des médicaments**, à l'extérieur de la Clinique. Vous devez signaler tout rendez-vous ou tout soin nécessaire afin que le médecin qui vous suit au sein de l'établissement organise les modalités de leur réalisation conformément aux règles régissant votre hospitalisation. **Il en va de même pour les éventuelles locations des dispositifs médicaux à domicile qui doivent être suspendue pendant la durée de votre hospitalisation. A défaut, les sommes indûment versées par l'Assurance Maladie pourraient vous être réclamées.**

## 3. Dépôt d'argent et de valeur :

Conformément aux dispositions des articles L1113-1 à L1113-10 du Code de la santé publique, l'établissement n'est responsable en cas de vol, perte ou détérioration que des objets et sommes déposés au bureau des admissions, lors de l'entrée ou au cours du séjour, et dont la nature justifie la détention durant le séjour. En revanche, un reçu vous sera alors remis afin de récupérer vos biens dès que vous le souhaitez. La Clinique ne saurait être tenue responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets que vous conserveriez sous votre entière responsabilité. Par conséquent, nous vous invitons à apporter dans l'établissement les objets strictement utiles à votre hospitalisation.

#### 4. Les documents médicaux :

N'oubliez pas votre carte de groupe sanguin, vos dernières ordonnances, radiographies et analyses de laboratoire ainsi que votre carnet de santé.

#### 5. Les effets personnels :

Vous devez vous munir :

- de vos affaires de toilette (*serviettes et gants de toilette*), de vêtements de nuit, d'une robe de chambre, de chaussons.
- d'une tenue et des chaussures de sport, utiles dans le cadre des activités physique (marche, vélo, relaxation...).
- *D'une tenue pour la piscine (maillot de bain, bonnet de bain, serviette de bain...)*

#### 6. La blanchisserie :

L'établissement ne prend pas en charge l'entretien de votre linge personnel.

*Toutefois des machines sont mises à disposition, les frais sont à votre charge selon les tarifs indiqués à l'accueil.*

#### 7. Les permissions :

Elles sont exceptionnelles et à visées thérapeutiques, dans le but de préparer le retour à domicile. Une autorisation médicale et administrative est indispensable. L'imprimé est disponible à l'infirmierie.

#### 8. Le Culte :

Si vous désirez prendre contact avec le ministre du culte de votre confession, faites-en la demande à l'accueil.

# VOTRE SÉJOUR

L'établissement met à votre disposition des chambres à un ou deux lits. Toutes les chambres sont équipées de douches, d'une télévision et d'une ligne téléphonique (sur demande).

## 1. Les règles à respecter (cf règlement intérieur de l'établissement) :

Nous vous remercions de respecter le règlement intérieur et notamment :

- De respecter les horaires des visites,
- De ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement conformément au **décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**. L'interdiction de fumer s'entend sans distinction de contenu ou d'outil. Sont donc interdits tous les dispositifs avec fumée et sans, comme la cigarette électronique par exemple.
- Le silence et le calme sont les garants d'un mieux-être pour chacun, il vous est donc demandé de contrôler le son de vos appareils de radio et de télévision.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement de la nourriture, des boissons alcoolisées, des substances toxiques et des médicaments au sein de l'établissement.
- Il est strictement interdit d'apporter tout appareil électrique type bouilloire ou cafetière...

## 2. Les médicaments:

Le pharmacien d'officine est le seul habilité à vous dispenser les traitements nécessaires à votre séjour (médicaments, oxygène, compléments alimentaires...). Dans le cadre de votre prise en charge, votre prescription médicale sera réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire afin de l'optimiser. Ceci peut engendrer des modifications sur la quantité ou le nom des traitements habituels pour limiter la iatrogénie médicamenteuse, pour respecter le livret thérapeutique (liste des médicaments immédiatement disponibles dans la pharmacie), favoriser le recours aux génériques...

**Aucun médicament ne doit rester en votre possession.** A votre admission, si vous êtes dans l'impossibilité de remettre vos médicaments personnels à un accompagnant, il vous faudra les remettre à l'infirmier(e) de votre service qui vous les rendra à la sortie, après réévaluation médicale.

**Informez le personnel de tout produit utilisé pouvant interagir avec vos traitements médicamenteux (tisanes, phytothérapie, crèmes, collyres....).**

La réglementation impose la vérification de l'administration par le personnel infirmier, qui ne pourra par conséquent, vous laisser gérer seul vos traitements.

## 3. Les consignes de sécurité :

L'accès des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 15 ans non accompagnés.

Afin de ne pas perturber les dispositifs médicaux dans la salle de soins, les téléphones cellulaires doivent être éteints.

**Conduite à tenir en cas d'incendie :** un plan d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité sont affichés dans les couloirs. Vous devez en prendre connaissance dès votre arrivée.

## 4. Les visites :

Les visites sont autorisées **de 12h30 à 19h** en dehors de vos séances de soins et d'éducation thérapeutique. Il vous est conseillé de ne pas recevoir la visite d'enfants de moins de 15 ans pour des raisons de sécurité. Un plan d'accès pour vos visiteurs est à votre disposition à l'accueil. **En dehors de toute restriction médicale : vous pouvez recevoir des visites dans la limite de 2 visiteurs par patient.**

## 5. Les repas :

Les repas sont servis dans les salles de restaurant, Les horaires sont affichés dans le hall d'entrée.

## 6. Le courrier :

Votre courrier est remis chaque jour par l'équipe soignante.

Vous pouvez expédier votre courrier personnel en le déposant à l'accueil avant 16h00, la veille.

## **7. Stationnement :**

Nous vous déconseillons de venir avec votre véhicule durant votre séjour, l'établissement dispose de quelques places de stationnement à l'intérieur de sa propriété réservées au personnel de l'établissement et aux personnes à mobilité réduite.

## **8. Les services :**

Des distributeurs de boissons sont à votre disposition.

Des prestataires interviennent au sein de l'établissement :

- Coiffure/esthétique : renseignez-vous à l'accueil
- Pédicure : renseignez-vous auprès des infirmières

Le règlement de ces prestations sera effectué directement auprès des différents intervenants.

## **9. Les associations conventionnées :**

Les coordonnées sont disponibles sur le tableau d'affichage du RDC.

## **10. Les activités durant votre hospitalisation :**

- Atelier diététique théorique
- Atelier diététique « Retour à domicile »
- Atelier diététique pratique
- Atelier « Prise en charge de votre diabète »
- Atelier sophrologie
- Atelier « conseils en image »
- Atelier « Art thérapie »
- Atelier d'Activité physique Adaptée : balnéothérapie, randonnée, renforcement musculaire.....
- Atelier de psychologie.

## **11. La prise en charge sociale :**

Afin de vous accompagner dans vos démarches sociales, vous pouvez vous rapprocher de l'assistante sociale qui vous accompagnera dans toutes vos démarches sociales. Un rendez-vous peut être pris auprès de l'infirmière.

# VOTRE DÉPART

Le jour et l'heure de sortie sont fixés en accord avec le secrétariat administratif et le médecin de l'établissement.

## 1. La sortie :

### 1.1. Les formalités de sortie

Les factures sont remises tous les 15 jours et payables à réception. Les règlements s'effectuent par chèque, carte bancaire ou espèces<sup>1</sup> auprès du service facturation de l'établissement. Les derniers règlements se font le matin du jour de votre départ.

**En cas de non règlement, la Clinique se réserve le droit de procéder à l'encaissement de votre dépôt de garantie et de porter le montant de votre créance sur le fichier centralisé des impayés. Les informations qui figurent dans ce fichier des incidents de paiements seront automatiquement supprimées dès le paiement intégral du montant dû.**

Il vous sera remis, à votre sortie, une facture détaillée ainsi que les certificats d'hospitalisation. Les tarifs de séjour sont affichés à l'accueil et annexé au présent livret. Ils varient conformément à la loi et aux contrats en vigueur.

Frais à la charge du patient et/ou de sa mutuelle :

- le forfait journalier, y compris le jour de sortie,
- le ticket modérateur,
- les suppléments éventuels (chambre individuelle, communications téléphoniques, télévision...).

Pour le patient sans couverture sociale les frais de séjour seront à sa charge suivant le tarif Sécurité Sociale en vigueur.

Les documents médicaux (examens de laboratoire, carte de groupe sanguin, radiographies, ordonnances...) vous seront remis à la sortie.

Si vous nous avez confié votre traitement personnel à l'entrée, pensez à le demander à l'infirmière de votre service pour préparer votre départ.

### 1.2. Nos interventions pour le retour au domicile après un séjour en SSR

Préparer sa sortie permet de réussir son retour à domicile, DOMIDOM/ADHAP Service, professionnel de l'aide à domicile, propose aux patients hospitalisés un accompagnement personnalisé pour préparer leur retour à domicile. L'aide ménagère ou l'auxiliaire de vie DOMIDOM/ADHAP prendra en charge votre lieu de vie et vous aidera à accomplir vos actes essentiels de la vie quotidienne. En collaboration avec l'équipe médico-sociale de la Clinique, DOMIDOM/ADHAP est à vos côtés pour faciliter votre retour à domicile. Toutefois, vous restez libre du choix de votre société de maintien à domicile..

### 1.3. Le questionnaire de sortie

Nous vous rappelons qu'un questionnaire de sortie est joint au livret d'accueil.

Il vous permet d'exprimer vos observations concernant votre prise en charge et votre séjour. Vous pouvez soit le remettre à l'accueil, soit le déposer de façon anonyme dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

## 2. Les transports sanitaires

Le médecin vous renseignera sur les modalités.

## 3. Les bagages

La veille de votre départ, pensez à demander à vos proches ou famille de vous rapporter les éventuels bagages afin que vous puissiez ranger vos affaires et préparer votre départ de façon plus aisée.

---

<sup>1</sup> Paiement en espèces dans la limite de 1000 euros par facture.

# VOS DROITS

Le résumé de la charte, disponible au sein du livret d'accueil, précise les droits essentiels de toute personne hospitalisée. Le texte intégral, le résumé en braille et en langues étrangères est disponible à l'accueil sur simple demande.

## **1. La garantie de non divulgation de présence :**

Le principe de non divulgation de présence est respecté dans l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès du services des admissions.

## **2. Le carnet de santé :**

Le patient est tenu de présenter son carnet de santé au médecin lors de chaque consultation ou hospitalisation. Toutefois, le défaut de présentation ne peut faire obstacle à l'accès aux soins du patient.

## **3. La protection juridique des personnes vulnérables:**

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et mineurs émancipés.

Un juge des tutelles peut, dans ce cas, décider sur la base d'un certificat circonstancié d'un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République et qui peut également solliciter l'avis du médecin traitant, une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Ainsi, le majeur devient protégé par la loi pour réaliser les actes quotidiens.

Les informations concernant la santé des personnes vulnérables sont délivrées à leurs représentants légaux et aux intéressés de manière adaptée à leur maturité et discernement . Le médecin doit tenir compte de l'avis du majeur protégé "dans toute la mesure du possible", si son avis peut être recueilli.

- Les mineurs et majeurs en sous tutelle sont représentés par leur tuteur pour les prises de décision.
- Dans le cas des patients sous curatelle, le médecin doit par ailleurs s'efforcer de prévenir le curateur et obtenir son consentement, sauf en cas d'urgence.
- Pour le mineur, non émancipé, le consentement doit être recueilli auprès de ses parents (titulaires de l'autorité parentale), ou à défaut, du tuteur désigné pour exercer l'autorité parentale.

## **4. La douleur :**

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. La douleur n'est pas une fatalité, elle se prévient et se traite. **Consulter le livret joint "traiter votre douleur, c'est possible."**

## **5. La Commission Des Usagers (CDU):**

Cette commission existe au sein de l'établissement (voir la fiche d'information annexée). Une personne hospitalisée (ou ses représentants légaux, ou, en cas de décès, ses ayants droit) peut également s'adresser à la CRCI (Commission Régionale ou interrégionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales), dans le ressort de laquelle se situe l'établissement de santé. CRCI PACA 235, cours Lafayette - 69451 LYON Cedex 06 Tél : 04 72 84 04 51 Fax : 04 72 84 04 59 Mél : [paca@commissions-crci.fr](mailto:paca@commissions-crci.fr)

## **6. Personne de confiance**

Selon la loi du 4 mars 2002 (Articles L. 1111-4 et L 1111-6), toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement. Elle est révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

**La personne de confiance se distingue de la personne à prévenir, contactée en cas d'urgence.**

Les droits des mineurs ou des majeurs sous tutelle mentionnés à l'article L1111-2 du Code de la santé publique sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Ceux-ci reçoivent l'information prévue par le présent article, sous réserve des dispositions de l'article L 1111-5 du Code de la santé publique. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

### **7. Rendez-vous avec le médecin pour les familles et les proches**

Après accord du patient, nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil pour convenir d'un rendez-vous avec le médecin que vous souhaitez rencontrer.

### **8. Les directives anticipées :**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Si vous souhaitez des précisions concernant les directives anticipées, merci de vous rapprocher de votre médecin qui vous remettra une brochure d'information.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, votre médecin peut vous accompagner dans la démarche.

Si vous avez d'ores et déjà rédigé vos directives anticipées, merci de le signaler à votre médecin lors de votre entretien d'entrée.



# INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'établissement est attaché au respect des droits des patients tels qu'ils sont définis par la loi du 4 mars 2002.

## **1. Notre engagement pour la protection des données : Informatique et libertés:**

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à :

- gérer les dossiers des patients (dossier médical et administratif)
- assurer la facturation des actes
- transmettre les factures aux caisses de sécurité sociale et mutuelles
- la réalisation d'indicateurs internes et d'indicateurs pour les tutelles
- réaliser des travaux statistiques à usage de l'établissement et du groupe
- gérer des traitements plus spécifiques de données à caractère personnel (comme par exemple : l'éducation thérapeutique des patients, etc.)

Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Les données à caractère personnel que vous nous confiez sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans nos fichiers. Nous adoptons de mesures de sécurité physiques et logiques afin de protéger les données.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement ou en adressant un courrier au Groupe ORPEA / CLINEA - Service Informatique - pôle « Correspondant Informatique et libertés » - 12 rue Jean Jaurès- CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX / courriel : [cil@orpea.net](mailto:cil@orpea.net) .

## **2. Les modalités d'accès au dossier médical :**

Les informations nécessaires à assurer vos soins sont regroupées au sein d'un dossier médical personnalisé et protégé par le secret médical. Sur votre demande et selon les modalités fixées par l'arrêté du 5 mars 2004, vous pouvez avoir accès à ce dossier.

Votre dossier médical est conservé dans l'établissement pour une durée de 20 ans, à compter de votre dernière hospitalisation.

## **3. Le comité de lutte contre les infections associées aux soins :**

Ce comité est composé de membres du personnel médical, soignant et administratif. Il a pour fonction la prévention des infections et la mise en place d'éléments de surveillance concernant l'hygiène, la sécurité sanitaire des patients et du personnel.

Les résultats des indicateurs de lutte contre les infections associées aux soins sont joints au livret d'accueil ainsi que le programme d'actions du CLIN.

## **4. L'identification du personnel :**

Vous reconnaîtrez les différentes catégories professionnelles facilement, grâce au badge porté sur leur tenue.

## **5. Démarche qualité :**

L'établissement est engagé dans une démarche qualité depuis 2005.

**Il est certifié sans recommandation. Le rapport de certification est accessible sur le site de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)) dans sa version synthétique.**

A ce jour l'établissement est en phase de préparation de la certification V2014 qui se déroulera en septembre 2018.

La satisfaction des usagers est présentée dans le cadre de la CDU aux représentants des Usagers.

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont disponibles à l'accueil et affichés sur le tableau d'affiche près de l'infirmerie